

Echo



de l'Unsa Santé & Sociaux Public et Privé

Le bureau national poursuit son envie de rencontrer les équipes du terrain

Dans ce numéro...



**Congrès UNSA
Fonction publique :**
Luc FARRE réélu p.4



**Réforme
des retraites :**
Suis-je concerné ? p.6



**Obligations et Sanctions
Fonction publique
hospitalière p.10**



> SOMMAIRE

Fonction publique



Congrès de l'UNSA Fonction publique : Luc FARRE réélu secrétaire général à l'unanimité **04**

Vie syndicale

- Le bureau national poursuit son envie de rencontrer les équipes du terrain

05



Actualités

- Réforme des retraites : **Suis-je concerné(e) ?**
- Réforme des retraites : **Cumul emploi-retraite FPH**

06



Informations

- Obligations et Sanctions** Fonction publique hospitalière

10



11, rue Ernest Psichari 75007 PARIS
Internet : www.unsa-sante-sociaux.org
Email : unsasantesociauxchristelle@wanadoo.fr
Directeur de la publication : Yann LE BARON
Rédacteur en chef : Damien BEAUGENDRE
Comité de rédaction : C. MARTINO, K. HALGRAIN, M. SZYPURA
J-C STUTZ, A. SUARES, M. HOFFMANN, K. CHENICLET, L. PHILIPPE
I. BOURET, M. PÔNE
Conception et impression : TACTIC Impressions - 01 39 86 19 08
Crédit photographique : Adobe Stock, UNSA Santé et Sociaux
ISSN : 1295-098X - 12 000 exemplaires - Dépôt légal : Novembre 2023

Edito

Yann LE BARON
Secrétaire National



Bonjour à toutes et tous,

Avec nécessairement le décalage des parutions, j'espère que vos périodes de congés annuels se sont bien passées et que la rentrée sociale et syndicale n'est pas trop brutale.

J'ai une pensée également pour celles et ceux d'entre vous qui ont des enfants et qui, pour le coup, affrontent une deuxième rentrée, scolaire celle-ci, peuplée de listes de matériels et d'achats multiples en pleine inflation tellement difficile à absorber pour tous les foyers...

Naturellement, et dans ce contexte, la Fédération UNSA Santé & Sociaux Public et Privé mettra tout son poids dans la balance des négociations à venir afin de porter une véritable revalorisation salariale à la hauteur des enjeux du choc d'attractivité dont nos secteurs public et privé ont besoin.

Mais les salaires ne font pas tout et il nous faudra, en même temps, faire vivre tous les groupes de travail, assurer les réunions institutionnelles et défendre les dossiers de nos collègues sur le terrain. Rien ne sera simple et les fourches caudines des réalités budgétaires ne faciliteront pas nos revendications... Qu'importe... « Les seuls combats perdus d'avance sont ceux que l'on refuse de mener » disait Brecht ! Le Bureau National et toutes les équipes de la Fédération ne lâcheront rien : Vous pouvez compter sur nous !

Bien entendu, nous remettons, et remettons encore, sur les tables ministérielles, le dossier des « oubliés » du Ségur car justement : La Fédération UNSA Santé & Sociaux Public et Privé ne les a jamais oubliés ! Ce dossier n'est pas simple et implique des ministères multiples mais c'est une question de principes et de justice sociale !

Enfin, le 13 octobre 2023, se dessine une manifestation européenne sous l'égide de la C.E.S.. LA Fédération UNSA Santé et Sociaux Public et Privé et l'UNSA InterPro ne manqueront d'y prendre toutes leurs places ! Nous vous tiendrons informés par voie de communiqués fédéraux au fur et à mesure des informations disponibles.



Et puis, à l'heure de ces quelques lignes, nous mettons les dernières touches à l'organisation de notre Congrès de Cambrai – Congrès Française KALB-. Toutes les équipes de la Fédération avec l'aide sans faille des collègues des Hauts-de-France se donnent tous les moyens de faire de ce moment un beau et grand moment de travail, de souvenir et d'hommage.

Nous espérons, pour celles et ceux qui pourront y être présents que le résultat sera à la hauteur de vos espérances et de nature à vous satisfaire. Alors en route vers le Congrès et surtout vers l'année 2024 qui ne manquera pas de travail et de rebondissements !

Amitiés syndicales et sincères

BUREAU NATIONAL



SANTÉ & SOCIAUX
PUBLIC ET PRIVÉ



Yann LE BARON
Secrétaire National



SANTÉ & SOCIAUX
PUBLIC ET PRIVÉ



Karine HALGRAIN
1^{ère} Secrétaire
Nationale Adjointe



Martine HOFFMANN
2^{ème} Secrétaire
Nationale Adjointe



Stéphanie MINARD
Trésorière Nationale



Cindy GUEVELOU
Trésorière Nationale
Adjointe



Nicole OBERGFELL
Membre du bureau



Frédéric CHRISTELLE
Membre du bureau



Laurent PHILIPPE
Membre du bureau



Pascale SLAGMOLEN
Membre du bureau

Congrès de l'UNSA Fonction publique

Congrès

Luc FARRE réélu secrétaire général à l'unanimité



La Fédération UNSA Santé et Sociaux Public et Privé, représentée par Yann Le Baron, Secrétaire National et sa délégation a participé au congrès de l'UNSA Fonction Publique le 11 mai 2023 à Champ sur Marne.

Cette journée riche en échanges et en débats fut l'occasion pour l'équipe de Luc Farré de présenter son rapport d'activité des 4 années écoulées.

La Fédération UNSA Santé et Sociaux est intervenue pour rappeler les principaux sujets qui ont marqué notre secteur d'activité durant cette période : une crise sanitaire sans précédent, le volet Ségur de la santé, la situation dégradée dans nos établissements sanitaires, sociaux et médico sociaux et les enjeux d'attractivité et de fidélisation des personnels qui en découlent !

De même, l'UNSA Santé et Sociaux est revenue sur l'enjeu syndical de 2022, à savoir les élections professionnelles dans les trois versants de la Fonction Publique afin de rappeler que la progression de l'UNSA et en particulier dans notre versant a permis de gagner un quatrième siège au Conseil Commun de la Fonction Publique. À noter que ce siège est occupé au nom de l'UNSA par un membre de la Fédération UNSA Santé et Sociaux Public et Privé.

La Fédération UNSA Santé et Sociaux a profité de ce congrès pour rendre officiellement hommage à Luc Farré



et à toute l'équipe de l'UNSA Fonction Publique pour le travail de qualité réalisé durant ces quatre années. Une équipe toujours à l'écoute et disponible sans réserve.

Cette collaboration riche et constructive avec l'équipe de l'UNSA Fonction Publique s'est traduite par un vote favorable à l'unanimité du rapport d'activité.

L'équipe sortante avec à sa tête Luc Farré a été reconduite pour un nouveau mandat de quatre ans.

Le bureau national poursuit son envie de rencontrer les équipes du terrain

Rencontre de l'équipe de TULLINS, département 38 et nous avons eu les excuses de nos collègues du CHU de Grenoble qui avait des instances ce jour-là



Juillet 2023, le secrétaire national accompagné de la secrétaire adjointe et de la trésorière se sont rendu à TULLINS sur invitation du syndicat qui souhaitait pouvoir nous rencontrer et échanger avec le bureau national de la fédération UNSA Santé sociaux public et privé.

Accueillis dès la gare par Karim et Rémi qui nous ont véhiculé toute la journée, nous avons pu joindre l'utile et l'agréable.

Une visite de Grenoble avec la montée du téléphérique urbain afin de nous montrer les hauteurs et les paysages magnifiques sous un soleil de plomb en attendant la rencontre avec la direction de Tullins.

À notre arrivée au CH TULLINS, les copains de l'UD 38 interpro nous rejoignent à cette réunion qui a permis de discuter avec une direction ouverte.

Yann a pu aborder les sujets d'actualités avec le directeur et les positions de l'UNSA Santé.

La direction profite de notre venue pour partager avec nous l'avenir de leur établissement et les projets.

Cette journée sera terminée par une rencontre des agents de l'établissement avec lesquels nous avons chacun d'entre-nous pu parler de sujets individuels comme collectifs autour d'un apéro succulent.

Cette équipe souriante, accueillante est d'un grand dynamisme et d'un grand investissement.

Nous sommes d'accord entre nous cette équipe est formidable et motivée ce qui nous rend fier d'être à l'UNSA santé et du travail parcouru par les uns et les autres avec des résultats aux élections professionnelles qui ne cessent de progresser.



Août 2023 : le bureau national se rend à La ROCHEFOUCAULT pour soutenir l'équipe en place qui a des problèmes pour faire respecter ses droits syndicaux.

Nous rencontrons le directeur, accompagnés de nos collègues du bureau local pour faire le point et trouver des solutions adaptées qui conviendront aux 2 parties.

La rencontre qui a durée 1h30 devraient permettre aux collègues d'avoir leur temps syndical sans que celui-ci soit la variable de réajustement de l'absentéisme.

Affaire à suivre.

Cette équipe a envie de bien faire et de travailler, nous continuerons à les accompagner si nécessaire.

Réforme des retraites

Suis-je concerné(e) ?

Malgré l'opposition de l'UNSA et de l'ensemble de l'intersyndicale, la loi du 14 avril 2023 sur la Réforme des retraites a été publiée au journal officiel et entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2023. L'âge légal de départ à la retraite sera porté progressivement à 64 ans et la durée de cotisation requise pour obtenir une retraite au taux plein avant 67 ans augmentera plus rapidement pour atteindre 43 annuités (172 trimestres) dès 2027.

SUIS-JE CONCERNÉ(E) ?

Pour les agents nés :

- **À compter du 1^{er} septembre 1961 pour les catégories sédentaires** : un trimestre de plus par an jusqu'à arriver à 64 ans.
- **À compter du 1^{er} septembre 1966 pour les catégories actives** : un trimestre de plus par an jusqu'à arriver à 59 ans.
- **À compter du 1^{er} septembre 1963 pour les catégories ayant bénéficié du droit d'option avec choix de la catégorie A** : un trimestre de plus par an jusqu'à arriver à 62 ans.

Modification des carrières longues, ajout de 2 nouvelles catégories :

- Début d'activité avant 16 ans : retraite à 58 ans
- **Nouveau : début d'activité avant 18 ans : retraite à 60 ans**
- Début d'activité avant 20 ans : retraite à 62 ans
- **Nouveau : début d'activité avant 21 ans : retraite à 63 ans**

Attention il faut remplir les conditions :

5 trimestres avant l'âge de début d'activité, nombre de trimestres du taux plein et autres règles spécifiques. À faire vérifier auprès de votre service de ressources humaines.



À retrouver sur le site INFO RETRAITE avec les liens suivants :

- Suis concerné(e) :

<https://suisjeconcerne.info-retraite.fr/>

- Simulateur :

<https://les-simulateurs.info-retraite.fr/age-depart>

- Simulateur carrière longue :

<https://les-simulateurs.info-retraite.fr/carriere-longue>

NOUVEAU : RETRAITE PROGRESSIVE

Vous êtes en fin de carrière et vous souhaitez réduire votre activité ? La retraite progressive est un dispositif qui permet de percevoir une partie de sa retraite tout en poursuivant son activité professionnelle à temps partiel. Ce dispositif est disponible deux ans avant l'âge légal de départ de la catégorie sédentaire.

Vous pouvez ainsi réduire votre activité tout en continuant à cotiser pour votre retraite définitive. Ce simulateur vous permet d'estimer le montant de votre retraite progressive. Il s'adresse uniquement aux personnes :

- nées avant 1966,
- et salariées du secteur privé ou agricole.

<https://les-simulateurs.info-retraite.fr/retraite-progressive/>



The screenshot shows the homepage of the 'Les simulateurs Info Retraite' website. At the top, there is a navigation bar with the 'INFO RETRAITE' logo and an 'ACCESSIBILITE' menu. A button labeled 'Accéder à mon compte retraite' is visible. The main heading reads 'Les simulateurs Info Retraite' and 'Retraite progressive'. Below this, a welcome message states: 'Bienvenue sur votre simulateur de retraite progressive'. The text explains that the progressive retirement device allows for partial professional activity while receiving part of the pension, available two years before the legal departure age for the sedentary category. It also notes that the simulator is for people born before 1966 and employed in the private or agricultural sectors. A red button labeled 'Passer à l'étape suivante' is present. At the bottom, there is a section for 'Les services Info Retraite' with a laptop icon and a button 'Accéder au site'.

**L'UNSA Santé et Sociaux est à vos côtés
pour vous informer sur vos retraites.**

Réforme des retraites

Cumul emploi-retraite FPH



Parcours Info Retraite : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R64407>

Les règles de cumul emploi-retraite varient selon que vous avez été admis à la retraite avant le 1^{er} septembre 2023, à partir du 1^{er} septembre 2023, et selon que vous bénéficiez ou non d'une pension de retraite de la CNRACL à taux plein.

Retraite à partir du 1^{er} septembre 2023

1. Vous bénéficiez d'une retraite de la CNRACL à taux plein

Votre retraite de base de la CNRACL vous est accordée à taux plein notamment dans l'un des 2 cas suivants :

- Vous partez à la retraite en ayant un nombre suffisant de trimestres d'assurance retraite (il varie selon votre année de naissance).
- Vous partez à un âge déterminé qui vous donne droit automatiquement à une retraite à taux plein, quel que soit votre nombre de trimestres d'assurance retraite (âge d'annulation de la décote).

Quelles sont les conditions de cumul emploi-retraite ?

CUMUL LIBRE :

Si vous avez obtenu une pension de retraite de base de la CNRACL à taux plein, vous pouvez reprendre ou poursuivre une activité professionnelle.

Vous pouvez cumuler vos pensions de retraite de base et complémentaires avec le revenu procuré par votre activité professionnelle.

Ce cumul est possible quel que soit le montant de vos pensions de retraite et quel que soit le montant de votre revenu d'activité, si vous avez demandé et obtenu toutes les pensions de retraite de base et

complémentaires en France et à l'étranger auxquelles vous avez droit (ce qui implique a minima d'avoir l'âge d'ouverture du droit à la retraite de la catégorie sédentaire).

Vous devez déclarer votre reprise d'activité à la CNRACL par écrit.

Avez-vous droit à un supplément de retraite ?

La reprise d'une activité professionnelle pendant votre retraite vous permet de vous constituer de nouveaux droits à la retraite auprès de la caisse de retraite de base dont relève votre activité.

Si vous reprenez une activité chez votre dernier employeur, cette reprise d'activité doit débuter **au moins 6 mois après votre admission à la retraite.**

À noter : ce délai de 6 mois ne s'applique pas si vous avez été admis à la retraite avant le 15 octobre 2023.

Le montant de votre pension de retraite de la CNRACL qui a été calculé lors de votre départ en retraite ne change pas. Mais les périodes au cours desquelles vous avez repris une activité professionnelle et cotisé à une caisse de retraite de base vous donnent droit à une nouvelle pension de retraite.

Cette nouvelle pension de retraite est calculée à taux plein ou au taux maximum.

Aucune décote n'est appliquée sur son montant. Le montant de votre nouvelle pension de retraite ne peut pas dépasser **2 199,6 €** brut par an.

À savoir : vous ne pouvez bénéficier qu'une seule fois d'une nouvelle pension de retraite auprès d'une même caisse de retraite de base.

2. Vous n'avez pas droit à une retraite à taux plein de la CNRACL

Quelles sont les activités cumulables avec votre retraite ?

Vous pouvez poursuivre ou reprendre les activités suivantes et cumuler votre revenu d'activité et votre pension de retraite de base de la CNRACL.

CUMUL LIBRE :

Ce cumul est possible quel que soit le montant de vos pensions de retraite et quel que soit le montant de votre revenu d'activité pour les activités :

- Activité artistique
- Créations artistiques
- Participation au fonctionnement de la justice



- Participation à des instances consultatives ou délibératives
- Activités de professionnel de santé dans les déserts médicaux

Quelles sont les conditions de reprise d'une autre activité ?

CUMUL AUTORISÉ AVEC UN PLAFOND DE RÉMUNÉRATION :

Vous pouvez reprendre une activité professionnelle dans la fonction publique (en tant que contractuel) ou dans le secteur privé et cumuler votre pension de retraite et le revenu procuré par cette activité. Si votre rémunération est supérieure à un certain plafond, le montant du dépassement sera déduit de votre pension.

Estimer le revenu cumulable avec votre pension de retraite : <https://www.servicepublic.fr/particuliers/vos-droits/R2587>

Vous devez déclarer votre reprise d'activité à la CNRACL par écrit.

Avez-vous droit à un supplément de retraite ?

La reprise d'une activité professionnelle pendant votre retraite ne vous ouvre aucun nouveau droit à la retraite. Vos pensions de retraite ne sont pas recalculées.



Obligations et Sanctions Fonction publique hospitalière (personnel non médical)

Code de la fonction publique : art. L530-1 à L533-6 art. L 121-1 à L123-10 art. L531-1 Loi n°83-634 : chapitre IV Loi n°86-33 : chapitre VII Décret 91-55 : art.39 Décret 97-487 : art.16

Mai 2023

Tout agent public (contractuel, stagiaire, titulaire) est soumis à des obligations qui peuvent donner lieu, lorsqu'elles ne sont pas respectées, à des sanctions disciplinaires. Plus largement, toute infraction de droit commun (= acte interdit par un texte législatif ou réglementaire quelconque) peut faire l'objet d'une sanction.

Les obligations

**DIGNITE
IMPARTIALITE
INTEGRITE**

Un agent :

- ne doit pas porter atteinte à la réputation de son établissement ;
- ne doit pas utiliser ses fonctions pour en tirer un profit personnel ;
- doit taire tout préjugé, toute opinion d'ordre personnelle ;
- doit exercer ses fonctions de manière désintéressée.

Un agent :

- doit traiter de façon égale tous les patients, indépendamment de leurs origines, de leur sexe, de leurs convictions politiques ou religieuses ;
- ne doit pas manifester ses opinions religieuses durant son service.

**NEUTRALITE
LAICITE**

**SECRET PROFESSIONNEL
DISCRETION PROFESSIONNELLE**

Un agent doit satisfaire aux demandes d'information du public tout en étant limité par le secret professionnel et par l'obligation de discrétion professionnelle.

Un agent doit :

- effectuer les tâches qui lui sont confiées ;
- obéir à sa hiérarchie, sauf si " l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public " ;
- avoir de la retenue dans l'expression de ses opinions, ne pas utiliser sa fonction pour faire de la propagande. Ainsi, son comportement ne doit pas porter atteinte à l'image du service public.

**OBEISSANCE
DEVOIR DE RESERVE**

**CUMUL D'ACTIVITE
PROFESSIONNELLE**

Un agent doit se consacrer entièrement à ses fonctions. Il existe toutefois des exceptions. Par principe, il est bon d'en informer sa direction et d'avoir son autorisation.

L'agent public nommé dans l'un des emplois dont le niveau hiérarchique ou la nature des fonctions le justifient se doit de faire une déclaration d'intérêts ou de situation patrimoniale.

**PREVENTION DES CONFLITS
D'INTERETS**

Toutefois, cette liste n'est pas exhaustive car l'art. L531-1 du CGFP prévoit la faute grave qui peut être un manquement aux obligations professionnelles ou une infraction de droit commun.

Ne constituent pas des fautes disciplinaires : l'insuffisance professionnelle ; les faits répréhensibles, commis en dehors du service, qui n'entachent pas la réputation de l'établissement; les comportements répréhensibles imputables à un état pathologique, si l'agent n'était pas responsable de ses actes lors des faits.

Attention !! Le fait fautif peut être issu de la vie privée. Ainsi, tenir des propos sur les réseaux sociaux, hors correspondance privée et hors messagerie instantanée personnelle (donc non protégés par le secret des correspondances) est sanctionnable.



Obligations et Sanctions

Fonction publique hospitalière

(personnel non médical)

• Les sanctions sont strictement celles prévues par la réglementation et certaines situations peuvent être qualifiées de sanctions disciplinaires déguisées (perte importante de responsabilité, changement d'affectation avec perte de responsabilité ou de rémunération ...)

• 1 même fait fautif ne peut être sanctionné 2 fois. Toutefois, 1 fait fautif peut également relever du pénal.

Les Sanctions

FONCTIONNAIRES	CONTRACTUELS	STAGIAIRES
<p>1° Premier groupe</p> <p>a) Avertissement*</p> <p>b) Blâme*</p> <p>c) Exclusion temporaire de fonctions pour une durée max. de 3jours**</p>	<p>1° Avertissement*</p> <p>2° Blâme*</p> <p>3° Exclusion temporaire de fonctions pour une durée max. de 3jours**</p>	<p>1 - Avertissement*</p> <p>2 - Blâme*</p>
<p>2° Deuxième groupe</p> <p>a) Radiation du tableau d'avancement*</p> <p>b) Abaissement d'échelon à l'échelon immédiatement inférieur à celui détenu par le fonctionnaire*</p> <p>c) Exclusion temporaire de fonctions de 4 à 15 jours **</p>		
<p>3° Troisième groupe</p> <p>a) Rétrogradation au grade immédiatement inférieur, à un échelon comportant un indice égal ou immédiatement inférieur à celui détenu par le fonctionnaire*</p> <p>b) Exclusion temporaire de fonctions de 16 jours à 2 ans **</p>	<p>3bis° Exclusion temporaire de fonctions</p> <ul style="list-style-type: none"> • CDD : pour une durée de 4jours à 6mois** • CDI : pour une durée de 4jours à 1an** 	<p>3 - Exclusion temporaire de fonctions pour 2mois max. **</p>
<p>4° Quatrième groupe</p> <p>a) Mise à la retraite d'office</p> <p>b) Révocation</p>	<p>4° Licenciement sans préavis ni indemnité de licenciement</p>	<p>4 - Exclusion définitive</p>

*oral ou écrit ; pas d'inscription au dossier de l'agent ni sur la feuille de notation.

*avec retenue de rémunération à l'exclusion du supplément familial ; peut être assortie d'un sursis, total ou partiel.

*effacement automatique du dossier de l'agent au bout de 3ans si aucune sanction n'est intervenue pendant cette période.

*effacement du dossier à la demande de l'agent au bout de 10ans si aucune sanction n'est intervenue pendant cette période.

A savoir : le contractuel licencié pour sanction disciplinaire peut valablement retrouver un emploi de contractuel dans un établissement public de santé alors qu'un fonctionnaire révoqué perd sa qualité de fonctionnaire définitivement.

DÉCOUVREZ
Le Plan d'Épargne
Retraite proposé
— par le —
C.G.O.S



Le C.G.O.S est à vos côtés
aujourd'hui et aussi **demain** !

Avec la Complémentaire Retraite des Hospitaliers du C.G.O.S,
épargnez pour votre retraite en toute souplesse :

> LA LIBERTÉ DE RÉCUPÉRER VOTRE ÉPARGNE À LA RETRAITE* :

 **OU**  **OU**  **OU** 
en capital en rente trimestrielle « cagnotte » un mix de ces possibilités.

> LE CHOIX ENTRE 4 TAUX DE COTISATION :

 **OU**  **OU**  **OU** 
de votre salaire mensuel brut de base.

Et en +

Aucuns frais sur le versement de vos cotisations (contrairement à certaines banques ou assurances), **parce que toutes vos cotisations comptent !**



APPELEZ-NOUS AU

0 800 005 944

Service & appel gratuits

du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

RENDEZ-VOUS SUR

crh.cgos.info

**COMPLÉMENTAIRE
RETRAITE** DES HOSPITALIERS
L'ÉPARGNE RETRAITE DU C.G.O.S

